

Fourniture de données conformément au règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries

Le règlement (UE) 2023/1542, conformément à l'article 10, exige que le fabricant fournisse des informations sur les paramètres pertinents des batteries.

Le présent document contient les paramètres actuels de puissance et de durabilité spécifiques au véhicule, ainsi que les conditions marginales correspondantes, conformément à l'article 10 du règlement européen 2023/1542 relatif aux batteries. La liste ne comprend que les modèles de véhicules vendus après le 18/08/2024.

Date : 18/08/2024

Conditions limites pour les batteries 48 V :

Paramètre	Spécifications techniques	Explication destinée aux clients
Capacité nominale [Ah]	Courant de test/C-Rate : 1 C, Température : 25 °C, état neuf de la batterie	Cette valeur s'applique à l'état neuf de la batterie.
Perte de capacité [%]	Max. 8 ans ou 200 000 km, comportement normal du client, marché européen	La valeur indiquée se réfère à un comportement prévu et normal du client après 8 ans et varie en fonction du style de conduite, du comportement de recharge, des durées d'immobilisation et des influences sur l'environnement.
Puissance de crête [W]	Puissance de crête à 50 % SOC, 10 s de durée d'impulsion Température : 25 °C, état neuf de la batterie	Cette valeur s'applique à l'état neuf de la batterie. SOC : Niveau de charge de la batterie
Perte de puissance [%]	Puissance de crête à 50 % SOC, max. 8 ans ou 200 000 km comportement normal du client, marché européen	La valeur indiquée se réfère à un comportement prévu et normal du client après 8 ans et varie en fonction du style de conduite, du comportement de recharge, des durées d'immobilisation et des influences sur l'environnement.
Résistance interne [Ω]	Température : 25 °C, SOC : 50 %, durée : 10 s, 100 A état neuf de la batterie	Cette valeur s'applique à l'état neuf de la batterie.
Augmentation de la résistance interne [%]	Max. 8 ans ou 200 000 km comportement normal du client, marché européen	La valeur indiquée se réfère à un comportement prévu et normal du client après 8 ans et varie en fonction du style de conduite, du comportement de recharge, des durées d'immobilisation et des influences sur l'environnement.
Durée de vie prévue [ans]	Limité à 200 000 km max., comportement normal du client, marché européen	La valeur indicative de la durée de vie du produit est basée sur les prévisions du comportement normal du client. La durée de vie réelle peut toutefois varier en fonction du style de conduite personnel, du comportement de recharge, des durées d'immobilisation et des influences sur l'environnement. Aucun droit de garantie ne peut être déduit du pronostic de durée de vie probable.

Les valeurs indiquées ici sont valables pour les conditions limites mentionnées ci-dessus.

Véhicule	Clé de type	Batterie 48 V	Capacité de mesure [Ah]	Perte de capacité [%]	Puissance de crête [W]	Perte de puissance [%]	Résistance interne [Ω]	Augmentation de la résistance interne [%]	Durée de vie prévue [ans]
Countryman C, Countryman S ALL4, Countryman D	11GA, 12GA, 21GA, 21HP, 22GA, 22HP, 24GA, 26GA, 28GA, 31GA, 32GA, 52HP, 61GA	Gen2.0	20	Inférieure à 50 %	20 000	Inférieure à 15 %	0,008	Inférieure à 15 %	8 ans

SOCE

L'état de santé de la batterie (SOCE, State of Certified Energy) indique le pourcentage d'énergie actuellement disponible par rapport à l'énergie maximale utilisable dans le véhicule neuf. Pour consulter l'état de santé actuel de votre véhicule, veuillez vous connecter à MINI ConnectedDrive à l'aide de votre MINI ID :

https://www.mini.fr/fr_FR/shop/ls/cp/connected-drive

Sur le portail CarData, vous pouvez demander une archive numérique du véhicule. Vous obtenez un tableau de toutes les données télématiques enregistrées, y compris le SOCE avec l'heure du dernier enregistrement. Le paramètre SOCE est répertorié comme « Etat de santé de la batterie 48 V (SOCE) ».